

- ♦ renforcer et étendre l'action du Comité de coordination pour l'enfance; mettre au point un système complet de collecte de données désagrégées, de façon à recueillir tous les renseignements nécessaires sur la situation des enfants dans les divers domaines visés par la Convention;
- ♦ envisager la création d'un mécanisme indépendant qui serait chargé de suivre de très près la mise en œuvre de la Convention, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables de la société;
- ♦ faciliter la création d'organisations non gouvernementales s'occupant des enfants et coopérer avec elles;
- ♦ poursuivre ses efforts visant à diffuser les principes et les dispositions de la Convention et pour assurer une formation aux groupes professionnels qui travaillent avec et pour les enfants;
- ♦ relever l'âge légal de la définition de l'enfant et modifier l'âge minimum légal du mariage et de responsabilité pénale;
- ♦ s'employer plus activement à éliminer la discrimination envers les petites filles, les enfants handicapés, les enfants vivant dans des îles éloignées et les enfants nés hors mariage; adopter et mettre en œuvre sa politique nationale pour les femmes qui peut avoir une incidence positive sur le statut des petites filles;
- ♦ prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les mauvais traitements au sein de la famille ainsi que les sévices sexuels dont sont victimes les enfants; mettre en place des programmes sociaux visant à prévenir toutes les formes de maltraitance d'enfants et à assurer une réadaptation à ceux qui en sont victimes; renforcer l'application de la loi en ce qui concerne de telles infractions; mettre en place des procédures et des mécanismes adéquats d'examen des plaintes pour mauvais traitements, tels que des règles de preuve spéciales, des enquêteurs spéciaux ou des mécanismes de coordination communautaires;
- ♦ accélérer la promulgation de sa loi sur la famille; mener des recherches et des études sur les effets négatifs de l'éclatement des familles sur les enfants et poursuivre sa campagne de sensibilisation sur cette question; améliorer les services de conseils aux parents;
- ♦ envisager la mise en place de mesures de protection de remplacement, telles que la kafalah, à l'intention des enfants privés de leur milieu familial;
- ♦ promouvoir des politiques et des programmes de santé en faveur des adolescents, en particulier par le renforcement de l'éducation et des services de conseils en matière de santé génésique et par l'amélioration des mesures préventives de lutte contre le VIH/SIDA; entreprendre une étude globale et multidisciplinaire afin de mieux saisir l'ampleur des

problèmes de santé des adolescents, notamment l'incidence négative des mariages précoces; déployer des efforts supplémentaires, sur le plan financier et humain, par exemple sous la forme de services de conseils destinés aux adolescents et à leurs familles, en vue de prévenir ces problèmes et d'y remédier, et d'aider à la réadaptation des victimes;

- ♦ mettre en place des programmes de dépistage précoce pour prévenir les handicaps, prévoir des mesures autres que le placement en institution des enfants handicapés, envisager le lancement de campagnes de sensibilisation pour faire diminuer la discrimination à l'encontre de ces enfants, créer des centres et des programmes d'éducation spécialisée destinés aux enfants handicapés et encourager l'insertion sociale de ces enfants; entreprendre des recherches sur les causes des handicaps;
- ♦ rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, améliorer la formation des enseignants et rendre l'enseignement plus accessible aux groupes d'enfants les plus vulnérables, notamment les petites filles et les enfants qui vivent dans des îles éloignées;
- ♦ adopter des mesures préventives, y compris par une réforme législative, afin de prévenir et de combattre l'exploitation sexuelle des enfants, notamment l'exploitation par la prostitution et la pornographie, la traite et la vente d'enfants;
- ♦ intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre l'abus de drogues et de substances toxiques chez les enfants, et prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, en lançant, notamment, des campagnes d'information dans les écoles et ailleurs; apporter son appui aux programmes de réadaptation en faveur des enfants toxicomanes;
- ♦ accélérer l'adoption de procédures juridiques spéciales applicables aux enfants, en particulier les enfants de 16 à 18 ans traités à l'heure actuelle comme des adultes par le système de justice; créer des tribunaux spéciaux pour enfants et envisager la prestation de services de consultation juridique aux enfants placés en institution.

## RAPPORTS THÉMATIQUES

### Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

#### Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 4, 7)

Le rapport signale que le Groupe de travail a communiqué des renseignements au gouvernement mais ne donne aucun détail.

#### Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 131; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 234-235)

Deux appels urgents ont été lancés relativement à la détention à la prison de Dhoonidhoo. Dans le deuxième